

# Départ en vacances à la montagne : une assurance spécifique est-elle nécessaire ?

9 février 2022

On a recensé avant la pandémie un peu plus de 140 000 blessés par suite d'un accident de ski en 2019. Pour cette reprise vers les cimes il est important de faire le point sur les garanties que l'on a en cas de pépin.

En cas de blessure à la neige comme partout en France, une partie des frais médicaux sont pris en charge par le régime d'assurance maladie. Cependant avant de se rendre chez un voisin de l'union européenne ou en Suisse, pensez à demander **la carte européenne d'assurance-maladie ou CEAM**. Il est possible de faire la demande directement à sa caisse ou sur [ameli.fr](https://ameli.fr)

Quant à votre complémentaire elle est susceptible de couvrir les frais restants à votre charge sous réserve du niveau de couverture souscrit.

Votre responsabilité civile en cas de préjudice causé à un tiers, peut être couverte pas votre assurance multirisque habitation. Et les dommages corporels subis à la suite de l'accident de ski peuvent être garantis par une assurance accident de la vie ou encore un contrat d'assistance.

Certaines cartes bancaires dites « premiums » incluent aussi une garantie spécifique pour les séjours au ski et à la montagne : Ainsi peuvent être pris en charge le vol ou la dégradation de matériel. Les frais de secours...La condition sine qua none est qu'il faut payer son séjour avec une carte offrant ces garanties.

Au-delà des garanties traditionnelles, vous avez la possibilité de souscrire une assurance spécifique pour le ski lorsque vous réservez votre séjour ou directement en station. Vous pouvez prendre un forfait annuel ou pour la durée de vos vacances. Le coût est d'environ quelques euros par jour et par individu.

Prenez garde tout de même aux exemptions tel que le hors-piste ou certains frais de recherche et d'assistance.

Notre conseil : faite attention aux doublons avant de prendre une nouvelle

assurance !!

Pour INDECOSA-CGT

Arnaud Faucon